

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1018

AMENDEMENT

présenté par

Mme Diaz, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griset, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 21

I. – Rédiger ainsi la deuxième ligne du tableau de l’alinéa 93 :

Non dangereux	24	24	24	24	24
---------------	----	----	----	----	----

II. – Rédiger ainsi les deuxième et troisième lignes du tableau de l’alinéa 180 :

Non dangereux	De 65 % à 100 %	15	15	15	15	15
	Inférieure à 65 %	20	20	20	20	20

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans la continuité du travail effectué par le groupe Rassemblement National lors des précédents examens des projets de loi de finances, qui ont tous été sous la précédente législature obérés par l'enclenchement à répétition du 49-3. Malgré l'urgence d'une solution pour les territoires, aucun vote n'avait été permis avant la dissolution du mois de juin 2024.

Cependant, le vendredi 8 novembre 2024, elle a été votée en séance publique grâce à l'adoption de ce même amendement. Après la censure, le nouveau Gouvernement ne l'a pas reprise dans le projet, alors que la représentation nationale l'avait approuvée.

Les annonces du Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale précisent que l'Assemblée nationale pourra délibérer sur ce budget sans mise sous silence d'initiative gouvernementale, ce pourquoi il paraît impérieux d'enfin inscrire dans la loi une diminution de la taxe générale sur les activités polluantes (ci-après « TGAP »), ainsi que le Rassemblement National l'a portée en première lecture de ce PLF à la fois en commission et en séance.

Sous l'impulsion du pouvoir macroniste, l'article 8 du projet de loi de finances de 2019 a défini une augmentation annuelle des taux de la TGAP de 2021 à 2025, et ceci de manière exponentielle. Cette explosion de la fiscalité a engendré des conséquences dramatiques pour le pouvoir d'achat des Français et surtout des plus modestes.

Cette taxation est emblématique de l'économie punitive et de la décroissance qui frappent tous les Français, et qui, dans certains cas, aggravent le délitement du service public. C'est précisément le cas dans les départements de la Dordogne et de la Gironde, où le SM3D et le SMICVAL ont décidé l'arrêt de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, avec des modalités de concertation insuffisantes et discutables. Cet enlisement et l'inaction des gouvernements successifs en la matière contribuent au maintien d'une véritable fracture sociale et à de vifs déchirements entre élus, ce que révèle le nombre grandissant de manifestations dans ces départements.

Face à cette situation éminemment pénalisante, des citoyens exaspérés ont manifesté leur contestation en constituant des associations, et des municipalités tentent courageusement de contrer ce dispositif injuste avec les moyens dont elles disposent.

Le mécontentement des opposants à ces énièmes contraintes illégitimes est parfaitement justifié. Tout d'abord, ils pointent l'incohérence écologique de ces mesures. D'une part, les maires redoutent l'explosion de dépôts sauvages contre lesquels ils peuvent difficilement lutter. D'autre part, les administrés relèvent, à juste titre, l'absence de vertu environnementale d'un mécanisme imposant l'utilisation individuelle et répétée d'un véhicule en vue de conduire les déchets jusqu'à la zone de dépôt, parfois éloignée des espaces résidentiels. De plus, il est pertinemment relevé que ce mode opératoire est dépourvu d'inclusivité à l'égard des personnes non véhiculées, âgées et à mobilité réduite. En outre, les riverains redoutent des nuisances sonores, olfactives et visuelles ainsi que la prolifération de nuisibles à proximité de leur habitation. En conclusion, les contribuables éprouvent un sentiment d'injustice et de fracture sociale et fiscale, puisqu'ils paient toujours plus pour bénéficier de toujours moins de service public.

Pour justifier partiellement la mise en œuvre de cette mesure teintée d'idéologie, certains syndicats invoquent l'insoutenabilité financière de la TGAP et répercutent son poids sur les ménages. Nous

proposons donc une nouvelle fois l'annulation de l'augmentation votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2019.